AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Abrogation de la carte communale de l'ancienne commune de PARVES
Commune de Parves-et-Nattages

Conformément à l'arrêté n°52 du Maire de la commune de Parves-et-Nattages en date du 1 juillet portant ouverture de l'enquête publique, M. Didier ALLAMANO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON ,184 rue Duglesclin 69433 LYON.

L'enquête publique se déroulera **du 22 juillet 2019 à 9h au 5 août 2019 à17h** sur le projet d'abrogation de la carte communale de l'ancienne commune de Parves de la commune de Parves-et-Nattages.

Le dossier d'élaboration et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Parves-et-Nattages pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit :

- le lundi de 14 h à 17 h,
- le mardi de 14 h à 18 h,
- le jeudi de 14 h à 16 h 30,
- le vendredi de 14 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Parves-et-Nattages.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales le : Mardi 30 juillet de 18h à 20h

Le dossier sera également consultable durant l'enquête sur le site de la commune www.parvesetnattages.fr ou sur le registre dématérialisé disponible sur le site : https://www.registre-dematerias e.fr/1450

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège de la commune de PARVES-et-NATTAGES, à l'adresse suivante : « M. le Commissaire enquêteur - élaboration du PLU – 67 route de Sorbier 01300 PARVES-et NATTAGES.
- Par voie électronique via le site : https://www.registre-dematerias e.fr/1450

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément adresse une copie au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Parves-et-Nattages.

Au terme de l'enquête le dossier d'abrogation sera soumis au conseil municipal et approuvé pour mise en application, au moment de l'approbation du PLU.

Cet avis sera également publié en Mairie de Parves-et-Nattages et sur les panneaux d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie